

BGer 5A 194/2019 vom 25. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_194_2019

FR: TF 5A 194/2019 du 25 mars 2019

IT: TF 5A 194/2019 del 25 marzo 2019

Regeste

servitude de passage | Droits réels

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 janvier 2019, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré recevable l'appel interjeté le 12 juillet 2018 par A._____ contre le jugement rendu le 7 juin 2018 par le Tribunal de première instance déboutant A._____ de sa demande en déplacement d'une servitude fondée sur l' art. 742 CC , et confirmé ledit jugement.

E. 2

Par acte du 6 mars 2019, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, concluant au déplacement de l'assiette de la servitude. Par ordonnance du 7 mars 2019, le Président de la IIe Cour de droit civil a imparti à la recourante un délai au 22 mars 2019 pour verser une avance de frais de 3'000 fr. Par courrier du 21 mars 2019, la recourante déclare retirer son recours du 6 mars 2019 et sollicite qu'il soit, dans la mesure du possible, renoncé à percevoir des frais.

E. 3

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 5A_194/2019 du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF . En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Les frais judiciaires incombent ainsi à la recourante (art. 66 al. 1 LTF). Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal (art. 66 al. 2 LTF). En l'espèce, le retrait est intervenu à l'échéance du délai pour le versement de l'avance de frais. Il sied dès lors de mettre à la charge de la recourante des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 150 fr. (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.